

La Directrice Générale de l'Agence de Mayotte

AVIS D'APPEL A PROJET

**Pour la création d'une structure médico-sociale pour la prise en charge des
addictions sur le territoire de Mayotte**

Mamoudzou le 07 septembre 2020

I. Objet de l'appel à projet

A. Contexte

L'ensemble des acteurs de Mayotte conviennent qu'il y a une progression importante des pratiques addictives sur le territoire, notamment chez les jeunes, même s'il n'existe actuellement aucun dispositif permettant d'évaluer tant quantitativement que qualitativement le phénomène. Toutefois, les services de police, de gendarmerie, le CHM, la Police Judiciaire et les associations sur le terrain font état de cette augmentation.

Les données disponibles sur la fréquentation au centre d'addictologie du CHM en 2018 indiquent que les principales conduites addictives concernent l'alcool, la poly-consommation, le tabac et le « bangué » (cannabis). Par ailleurs, les services de police et de gendarmerie signalent l'augmentation du nombre d'interventions liées à la consommation de nouveaux produits de synthèse (NPS) mélangés à du tabac, des médicaments ou des plantes locales.

Dans le domaine des addictions, les actions de l'ARS à Mayotte portent sur le financement d'un centre d'addictologie au CHM, de la maison des adolescents au sein de l'association MLEZI MAORE, et de formations et de sensibilisations réalisées par l'IREPS dans le cadre du plan santé Jeunes. Il n'existe actuellement aucune structure médico-sociale spécialisée dans la prise en charge de ce type de public. Il n'y a pas non plus d'associations intervenant spécifiquement dans les champs de la réduction des risques de l'information et de la prévention des conduites addictives.

Le contexte démographique de Mayotte (50% de la population a moins de 18 ans) et la perte des repères traditionnels de la société mahoraise, associés à l'insuffisance de structures de prévention et de prise en charge des conduites addictives sur le territoire, nécessitent un engagement fort de l'ARS pour limiter les conséquences de ce phénomène dont l'ampleur inquiète les différents partenaires.

Les dispositifs d'addictologies qui seront mis en place par l'ARS de Mayotte, sont organisés autour des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), qui portent les consultations jeunes consommateurs (CJC) ainsi que les Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD). Le CSAPA assurera les missions d'un CSAPA référent pour les interventions vers les détenus et les préparations des sorties de prisons. Ces dispositifs doivent assurer un maillage départemental efficient afin de proposer et de mettre en place, au plus près des publics, des structures d'accueil et des lieux de vie :

- des accueils inconditionnels et différenciés,
- une information et des actions de prévention
- les évaluations, des orientations vers des consultations médico-psychologique, éducative et sociale,
- des actions de repérage précoce,
- des actions de réduction des risques.

Ces lieux d'accueil, d'écoute, d'information, d'expression et d'accompagnement sont une réelle nécessité et constituent un atout indispensable pour répondre aux besoins des usagers souffrant de problématiques d'addictologie. Or, ces lieux n'existent pas à Mayotte.

B. Objet de l'Appel à Projet

L'objet de cet appel à projet est de renforcer l'offre de prévention et de soins pour les patients sujets d'addictions, à travers la création d'une structure médico-sociale globale de prise en charge des addictions, orientée vers :

- les missions d'un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, sur le territoire de Mayotte (CSAPA), devant développer des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC) et les actions d'un CSAPA référent ;
- Les missions d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques pour les Usagers de Drogues sur le territoire de Mayotte (CAARUD);

De manière globale, il s'agira de répondre aux besoins de repérage, d'orientation, de prise en charge et d'écoute des usagers de produits addictifs licites et illicites à Mayotte. De manière opérationnelle :

- mener des actions de repérage et de réduction des risques au plus près des consommateurs et de l'ensemble des populations concernées ;
- assurer les relais des prises en charge par des consultations de proximité en s'appuyant sur les structures existantes, près des publics cibles ;
- réaliser des actions de prévention en faveur du public cible.

Le promoteur devra coordonner l'ensemble des missions relevant de ces établissements. Dans ce cadre, il s'agira d'assurer une orientation des usagers en fonction de leurs besoins et de faciliter le passage d'une structure à l'autre de manière fluide.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre des articles L 312-1, 9°, D 312-153 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) concernant les CSAPA et les articles L313-1 et suivants, et R313-1 et suivants du CASF concernant les CAARUD.

II. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Madame la Directrice Générale

Agence Régional de la Santé de Mayotte

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUDZOU

III. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

IV. Critères de recevabilité et modalités d'instruction

Extrait de l'article R313-6 du CASF : « ...Sont refusés au préalable et ne sont pas soumis à la commission de sélection, pour une décision motivée du président ou, conjointement, des coprésidents de la commission, les projets :

1° Déposés au-delà du délai mentionné dans l'avis d'appels à projet ;

2° Dont les conditions de régularité administrative mentionnées au 1° de l'article R313-4-3 ne sont pas satisfaites ;

3° Manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet ».

Les dossiers seront analysés par les directions, de la santé publique et de l'offre de soins de l'ARS de Mayotte, selon trois étapes :

1. Vérification de la régularité administrative et de la complétude, conformément aux articles R313-5 et suivants du CASF ;
2. Vérification de l'éligibilité du projet en regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre ; annexe 1) et des pièces constitutives du dossier précisées en annexe 2 ;
3. Analyse de fonds des dossiers, en fonction des critères de notation présentés en annexe 3.

La commission de sélection d'appel à projet procédera à l'examen des dossiers et établira une liste par ordre de classement.

La décision d'autorisation de la Directrice Générale de l'ARS de Mayotte sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS de Mayotte : <https://www.mayotte.ars.sante.fr/>

V. Critères de notation des dossiers

Les critères de notation des dossiers font l'objet du tableau détaillé de l'annexe 3 du présent avis.

VI. Date limite et modalités de dépôt des dossiers

Les dossiers de projet doivent être réceptionnés dans un délai minimal de 70 jours ouvrables à compter de la date de publication du présent avis, soit le 2 décembre 2020 à 11h00.

Chaque candidat devra adresser son dossier soit par courrier recommandé avec avis de réception, soit remis contre récépissé sous enveloppe cachetée, en une seule fois et en deux exemplaires. L'enveloppe intérieure portera la mention suivante :

**« AAP Création d'une structure médico-sociale pour la prise en charge des addictions
- Mayotte 2020 ».**

Les dossiers sont à déposer à l'accueil de l'ARS de Mayotte du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 et le vendredi de 08h30 à 11h00, à l'adresse ci-après :

Agence Régional de la Santé de Mayotte

Centre Kinga – 90, route Nationale 1

Kawéni – BP 410

97600 MAMOUDZOU

Ce dossier devra comporter l'ensemble des pièces, indiquées en annexe 2 du présent avis, exigibles par l'article R313-4-3 du CASF, et se présenter sous la formes suivantes :

- Deux exemplaires en version « papier », chacun paginé et relié dans sa totalité (corps et annexe) ;
- Un exemplaire en version « dématérialisée » sur clé USB

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier électronique, le dossier papier fait foi.

L'ouverture des dossiers de projet aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La sélection des dossiers s'opèrera dans les six mois suivant la date limite de réception des projets.

VII. Date de publication et modalité de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte et sur le site internet de l'ARS de Mayotte : <https://www.mayotte.ars.sante.fr/>

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées au plus tard le 30 novembre 2020 à 17h00, par messagerie à l'adresse suivante : ars-mayotte-prevention@ars.santee.fr en précisant en objet : **AAP Création d'une structure médico-sociale pour la prise en charge des addictions - Mayotte 2020.**

Une réponse sera apportée aux candidats et l'ensemble des questions/réponses sera consultable sur le site internet de l'ARS OI : <https://www.mayotte.ars.sante.fr/> sous forme de foire aux questions.

VIII. Calendrier de la procédure

- Date de publication de l'appel à projet : **08 septembre 2020**
- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers : **02 décembre 2020 à 11h00**
- Date prévisionnelle de la réunion de la commission de sélection : courant décembre 2020
- Date prévisionnelle de notification de l'autorisation et information aux candidats : 31 décembre 2020
- Date prévisionnelle d'ouverture : idéalement au cours du 1^{er} semestre 2021. L'ouverture peut être progressive.

IX. Voies de recours

L'avis de la commission de la sélection des appels à projets requis par l'autorité qui délivre l'autorisation n'est pas une décision administrative susceptible de recours.

Seule la décision d'autorisation aura le caractère de décision administrative et pourra faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'ARS de Mayotte ;
- Soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 07 septembre 2020.

La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
de Mayotte

Dominique VOYNET
Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte